

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 16 avril 2008 - 9 h 30

« Droit à l'information en matière de retraite : bilan de la campagne 2007 »

|   |
|---|
| <b>Document N°5<br/>(première partie)</b>               |
| <i>Document de travail,<br/>n'engage pas le Conseil</i> |

Les documents du droit à l'information individuelle sur la retraite :  
le relevé de situation individuelle (exemple)

*GIP info Retraite*



MADAME YOLANDE

Le 19 juin 2007

Madame,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 36 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes née en 1957 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre premier relevé de situation individuelle (le calendrier des envois par année de naissance est disponible sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)).

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite connus au 31 décembre de l'année passée :
  - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
  - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- En l'état des informations détenues, les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite.
- Le dépliant joint rappelle l'organisation et les valeurs du système français de retraite.

Certaines données personnelles ou professionnelles (nombre d'enfants, période militaire...) ne figurent pas encore sur ce relevé. Elles peuvent avoir, sous certaines conditions, une incidence sur le calcul de votre retraite. Elles seront automatiquement intégrées dans le relevé qui vous sera adressé à 55 ans.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future. Vous pouvez toutefois avoir une idée de ce montant en utilisant l'outil de simulation accessible sur les sites des organismes de retraite ou sur le site Internet du Gip Info Retraite [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). Vous trouverez également sur ce site un guide d'utilisation de votre relevé et de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Service des Pensions

#### VOS INTERLOCUTEURS

| Pour toute information générale<br>Pour rectifier vos coordonnées   | Pour toute demande concernant un organisme<br>en particulier  |
|---|---|
| Service des Pensions<br>Droit à l'information retraite<br>10, bd Gaston-Doumergue<br>44964 Nantes Cedex 9<br>Tél : 02 40 08 87 65<br><a href="http://www.pensions.minefi.gouv.fr">www.pensions.minefi.gouv.fr</a> | Veillez contacter directement l'organisme de<br>retraite compétent. Ses coordonnées figurent en<br>haut de la page qui le concerne. |
| Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 57 03   |   |

**RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE**  
 Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2005,  
 dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

YOLANDE  
 2 57 03

| <b>RETRAITE DE BASE</b>   |                                |
|---|--------------------------------|
| Régimes   | Nombre de trimestres           |
| Salarié du régime général (CNAV)  | 18                             |
| Fonctionnaire de l'Etat (Service des Pensions)  | 121 trimestres 30 jours        |
| <b>Durée d'assurance totale [*]</b>   | <b>127 trimestres 30 jours</b> |
| [*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base de 1996 à 1998. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an pour chacune de ces années. Le total indiqué tient compte de cette règle. |                                |

| <b>RETRAITE COMPLÉMENTAIRE</b>  |                  |
|---|------------------|
| Régimes   | Nombre de points |
| Salarié du secteur privé (ARRCO)  | 26,03            |
| Retraite Additionnelle de la Fonction Publique  | 444              |
| Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes. |                  |

**Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.**

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour la plupart des assurés, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein sera de 160 trimestres en 2008. Elle augmentera ensuite d'un trimestre par an, en fonction de votre année de naissance, pour atteindre 164 trimestres en 2012.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL**

YOLANDE  
 2 57 03

| Année                                  | Période |     | Employeur ou nature de la période         | Salaire annuel<br>(1) | Trimestres |
|--|---------|-----|---|-----------------------|------------|
|  | Début   | Fin |   |                       |            |
| 1973                                   | /       | /   | Activité salariée                         | 2 258 FRF             | 2          |
| 1974                                   | /       | /   | Activité salariée                         | 2 573 FRF             | 2          |
| 1975                                   | /       | /   | Employeurs multiples                      | 3 902 FRF             | 2          |
| 1996                                   | /       | /   | Assurance vieillesse des parents au foyer | 74 995 FRF            | 4          |
| 1997                                   | /       | /   | Assurance vieillesse des parents au foyer | 76 881 FRF            | 4          |
| 1998                                   | /       | /   | Assurance vieillesse des parents au foyer | 79 964 FRF            | 4          |
| <b>Total trimestres régime général</b> |         |     |   |                       | <b>18</b>  |

(1) dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale

**Informations complémentaires**

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du service militaire, du congé parental, des majorations d'assurance pour enfants... Elles seront régularisées ultérieurement.

Edité le 19/06/2007